

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie  
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne  
portant tarification du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
SAVS « Le Mérignac » à Miramont de Guyenne  
Participation départementale et Tarif 2022**

**La Présidente du Conseil départemental,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot et Garonne en date du 26 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Le Mérignac » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'association mutuelle d'aide par le travail (AMAT) sise à Saint Léon,
- VU le rapport du directeur de l'autonomie,
- SUR proposition du directeur général des services départementaux,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** La participation forfaitaire annuelle du Département au fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Mérignac » est fixée à :

**237 921,69 €  
soit un tarif journalier de 19,75 €**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'AMAT, la directrice du SAVS « Le Mérignac » à Miramont de Guyenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

AGEN, le 11 AOUT 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services

  
Laurent DELRUE